

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 14 décembre 2021**

<b>Délibération</b>	
<b>N° 21.197.4</b>	
<b>En exercice .....</b>	<b>37</b>
<b>Présents .....</b>	<b>27</b>
<b>Votants .....</b>	<b>35</b>
<b>Pour .....</b>	<b>35</b>
<b>Contre .....</b>	<b>0</b>
<b>Abstention .....</b>	<b>0</b>

<p><b>POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE HABITAT PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b></p> <p><b>RÈGLEMENT DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES INTERCOMMUNALES POUR L'OPÉRATION FAÇADES ET DEVANTURES DE LOCAUX D'ACTIVITÉS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p>
--

*Date de la convocation : 08/12/2021*

L'an deux mille vingt et un  
**Et le 14 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**8 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

**2 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

**Secrétaire de séance :** madame Valérie CHABOT.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 14 décembre 2021**

---

**Règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération  
façades et devantures de locaux d'activités – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2023 ;

**Vu** la délibération n° 18.079.4 du Conseil communautaire du 2 mai 2018 adoptant le dispositif d'aide à la requalification des façades et le règlement attributif de subvention ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Logement, Habitat et Cadre de Vie » du 25 novembre 2021 ;

**Vu** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

**Vu** le régime cadre exempté SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

**Vu** le régime cadre exempté SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023 ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative au régime législatif des aides à l'immobilier d'entreprise ;

**Vu** l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui modifie le droit des aides aux entreprises en stipulant que le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit en matière d'immobilier d'entreprise ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a inscrit dans le libellé de la compétence (obligatoire) développement économique des Communautés de communes une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

**Vu** le dispositif régional Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et les contractualisations des communes de La Domitienne ;

**Vu** l'approbation de la définition de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire de la Communauté de communes La Domitienne en date du 4 juillet 2018 ;

**Vu** la délibération n° 19.137.2 du Conseil communautaire du 3 juillet 2019 adoptant le dispositif d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités jusqu'au 31 décembre 2021 et le règlement attributif de subvention ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement territorial » du 9 décembre 2021 ;

**Considérant** que pour répondre aux orientations du PLH 2017-2023, la Communauté de communes La Domitienne souhaite mettre en œuvre des opérations visant à requalifier le parc existant et à lutter contre la paupérisation des centres bourgs ;

**Considérant** que le Programme d'Intérêt Général départemental Hérault Rénov' ne comporte pas d'action dédiée au ravalement des façades ;

**Considérant** que l'amélioration de la qualité des devantures et des conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) des locaux d'activités contribuent à l'attractivité des centres-bourgs dans son ensemble, à la modernisation du tissu commercial, à sa différenciation par rapport aux centres commerciaux périphériques ;

**Considérant** que cette opération répond à la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial PCAET approuvée par l'établissement ;

**Considérant** que les opérations « façades » et « aides à la requalification des devantures des locaux d'activités » en cours se terminent le 31 décembre 2021 ;

**Considérant** que le budget prévisionnel global pour 2022, correspondant à un objectif de 24 façades et 8 devantures de locaux d'activités traitées, couvre la mission d'ingénierie à hauteur de 35 000 € par an et les aides sur fonds propres accordées aux demandeurs à hauteur de 150 000€ réparties comme suit ; 108 312€ pour les façades et 41 688 € (environ, ce dernier pouvant être ajusté en fonction des besoins) pour les devantures des locaux d'activités ;

**Considérant** que cette nouvelle opération façades et devantures de locaux d'activités nécessite une révision des précédents règlements d'attribution des aides, précisant les périmètres d'interventions, la nature des travaux recevables et subventionnables, les modalités de calcul et de demande de subventions ainsi que les engagements du demandeur ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. DÉCIDE** de mener une opération « façades et devantures de locaux d'activités ».

**II. APPROUVE** le règlement d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures des locaux d'activités ainsi que les périmètres.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget principal des différents exercices au chapitre prévu à cet effet.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

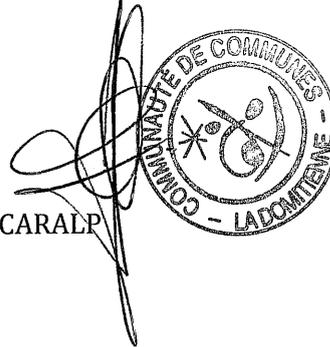
99\_DE-034-243400488-20211214-DELIB\_21\_19

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com